

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

ARRETE N°DAJS 24-15

ADMINISTRATION PROVISOIRE ET DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses Livres VII,
vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
vu les statuts du Département d'Études Politiques et Territoriales,
vu l'arrêté DAJS n°23-54 modifié du 18 décembre 2023 portant délégation de signature
vu l'élection de Mme MERLEY en tant que directrice du DEPT le 17 juin 2022 pour une durée de 4 ans
considérant la démission de Mme MERLEY en qualité de directrice du DEPT, signifiée par courrier du 1^{er} février 2024 pour effet au 1^{er} mars 2024,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur **Vincent BEAL**, Maître de conférences, est nommé administrateur provisoire du Département d'Études Politiques et Territoriales à compter du premier mars 2024 et jusqu'à l'élection du nouveau directeur.

Il exerce ses fonctions dans le respect des textes en vigueur et sous réserve des prérogatives du Président de l'Université.

Article 2 :

En sa qualité d'administrateur provisoire du DEPT, il reçoit délégation pour signer :

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des budgets dont il a la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) le concernant,
- tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature, relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants et usagers de la formation continue relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes, de la nomination des jurys et des décisions relatives au remboursement et à l'exonération des droits d'inscription,
- les conventions de stage concernant les étudiants et usagers de la formation continue de leur composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante,

-les contrats de vacation enseignants relevant du décret de 1987, les contrats de vacation administrative et les contrats étudiants, l'attribution des services d'enseignement pour les enseignants qui lui sont rattachés, l'attribution des heures complémentaires et les états de service fait pour les agents effectuant des heures d'enseignement dans la composante,
-les convocations et ordres de mission des personnels de la composante (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BEAL, **Mme Caroline Dassonville**, responsable administrative, reçoit délégation pour signer :

-tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des budgets dont elle a la charge, dont la part du budget annexe (SAIC) la concernant,
-tous les ordres de mission des personnels qui sont affectés dans la composante (y compris pour les personnels relevant des unités de recherche rattachées en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs), à l'exception des convocations et ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger hors Union européenne, Suisse et Norvège et des ordres de mission permanents,
-les conventions de stage des étudiants et usagers de la formation continue de la composante.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de cet arrêté à compter de sa publication sur le site de l'Université ;

Fait à Saint-Etienne, le 20 février 2024

Le Président de l'Université



Florent PIGEON